République Française *Commune de LA COMBE DE LANCEY* *Département Isère*

Procès-verbal de la Séance du 18 Mai 2026
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-six, le 18 Mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 12 Mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame PAVAROTTI Céline, Maire.

Étaient présents
PAVAROTTI Céline, REVERDY Nathalie, BATTARD Gilles, FAURE Chloé, VILOTITCH Bruno ALLIBE Julie, BURR Michel, CURT Julien, FORONI Luc, GUERENTE Liliane, ORAND Yoann, PICAT Line

Étaient absents excusés
BELLIN Perrine
GAUTIER Stéphane

Étaient absents
Néant

Avait donné pouvoir
BŒUF Maé à PAVAROTTI Céline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Liliane GUERENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal
Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation
Néant

I- Délibérations

Délibération n°1
OBJET : Désignation des représentants des commissions communautaires

Rapporteur : PAVAROTTI Céline

VU les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal et à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs ;
VU les statuts des différents organismes extérieurs ci-dessous, prévoyant la participation de la commune en qualité de membre et la désignation de ses représentants ;
VU la délibération n°4 du 28/05/2020 par laquelle le conseil municipal a précédemment désigné ses représentants au sein des différents organismes cités ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du conseil municipal intervenu à la suite des élections du 15/03/2026 entraîne la fin des mandats des délégués désignés précédemment ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère ;
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité de la représentation de la commune au sein des différents

organismes cités ci-dessous afin d'assurer la défense de ses intérêts ;

Explications de Madame le Maire concernant le nombre de membre pour chaque commission : deux officiels à communique à la CCLG mais selon les préférence, les élus peuvent être plus nombreux ce qui permet de remplacer les titulaires en cas d'indisponibilité.
M. FORONI : demande des informations concernant la périodicité des réunions de ces commissions et si elles se déroulent en présentiel ou en visio ? [pas de règles fixes, cela dépend des commissions.]
M. BURR : Demande ce qu'est la CLECT ? [Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (exemples : stations de ski) ; il s'agit de compétences initialement relavant des communes mais dont la CCLG a pris le contrôle]
Mme GUERENTE : demande des éclaircissements sur la commission Dialogue territorial, petites communes montagne.
M. BATTARD : demande ce que la CCLG entend par « économie circulaire » [recyclage.]
Mme ALLIBE : intervient concernant déchets et s'interroge concernant les encombrants déposés à côté des PAVs par les habitants ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :
Article 1 : De mettre fin aux mandats des représentants précédemment désignés au sein des organismes cités ci-dessous.
Article 2 : De désigner en qualité de représentants titulaires de la commune au sein des commissions communautaires :

CLECT **Membre :** Mme PAVAROTTI Céline **Membre :** M. ORAND Yoann	**Culture et patrimoine matériel et immatériel** **Membre :** M. BURR Michel **Membre :** Mme FAURE Chloé	**Dialogue territorial, petites communes montagne** **Membre :** Mme PAVAROTTI Céline **Membre :** M. BATTARD Gilles
Eau et Assainissement **Membre :** Mme REVERDY Nathalie **Membre :** M. BATTARD Gilles	**Economie circulaire, collecte et valorisation des déchets** **Membre :** Mme FAURE Chloé **Membre : M**. FORONI Luc	**Economie, développement industriel, commerce et dynamisme des centres-bourgs** **Membre :** M. BATTARD Gilles **Membre :** M. VILOTITCH Bruno
Environnement, transition écologique et biodiversité **Membre :** Mme FAURE Chloé **Membre :** M. CURT Julien	**Finances et programmation des investissements** **Membre :** Mme PAVAROTTI Céline **Membre :** M. BATTARD Gilles	**Grand âge, autonomie et solidarités générationnelles** **Membre :** Mme PICAT Line **Membre :** Mme GUERENTE Liliane
Mobilités **Membre :** M. VILOTITCH Bruno **Membre :** Mme FAURE Chloé	**Petite enfance, jeunesse et parentalité** **Membre :** Mme GUERENTE Liliane **Membre :** Mme ALLIBE Julie	**Prévention sociale et parcours d'insertion professionnelle** **Membre :** Mme BOEUF Maé **Membre :** Mme ALLIBE Julie
Santé et sports **Membre :** M. FORONI Luc **Membre :** Mme BOEUF Maé	**Souveraineté alimentaire, agriculture et forêt** **Membre :** Mme FAURE Chloé **Membre :** M. CURT Julien	**Stratégie foncière et logement** **Membre :** Mme REVERDY Nathalie **Membre :** M. FORONI Luc
Tourisme **Membre :** Mme GUERENTE Liliane **Membre :** M. BURR Michel		

Article 3 : De charger Madame le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération aux différents organismes cités ci-dessus et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°2
<u>OBJET</u> : Opposition au transfert des autres pouvoirs de police : circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement des taxis et habitat dans toutes ses composantes pour la commune à la CCLG

Rapporteur : PAVAROTTI Céline

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les status de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grésivaudan exerce des compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie d'intérêt communautaire et d'habitat ;
Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes ;

Mme PAVAROTTI : explique que certaines compétences des petites communes sont transférées à la CCLG tandis que d'autres compétences doivent rester au niveau de la commune.
M. BATTARD + VILOTITCH :notent qu'il est important de garder certaines compétences en local effectivement.
Mme PICAT intervient concernant les stationnements : les taxis n'ont pas le droit de se garer au bord de la route ? [Si une compagnie de taxi veut implanter une station sur la commune elle doit passer par la commune pour demander l'autorisation et non par la CCLG]
M. VILOTITCH : demande si ces compétences incluent l'habitat aussi ? [oui]

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal : s'opposent au transfert automatique des pouvoirs de police spécial suivants :
- de circulation et de stationnement ;
- de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- d'habitat dans toutes ses composantes

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°3
<u>OBJET</u> : Révision des tarifs du périscolaire pour la rentrée de septembre 2026 - Reporté

Rapporteur : PAVAROTTI Céline
Reportée

<u>II- Informations et Questions diverses</u>

Information n°1
<u>OBJET :</u> Révision des tarifs périscolaires
Contexte : La commune reçoit chaque année une augmentation tarifaire de la part de son prestataire, mais n'a pas systématiquement répercuté cette hausse sur les familles. Il en résulte un reste à charge important pour la commune, tant pour la cantine que pour la garderie. L'objectif est désormais d'équilibrer le budget en faisant coïncider les recettes (tarifs familles) avec les dépenses de personnel et de prestation (API). Les charges liées aux fluides et à l'entretien des bâtiments resteraient assumées par la commune.

Garderie — situation actuelle : Matin (7h30–8h30) : 3 tranches tarifaires selon le quotient familial — 2 € / 2,50 € / 3 €. Capacité maximale : 10 enfants. Limite : le logiciel actuel ne permet pas de bloquer les inscriptions du matin à 10 enfants.
Soir : 2 créneaux (1h ou 2h), 3 tranches tarifaires — 3 € / 3,50 € / 4 € pour le premier créneau, et 4 € / 4,50 € / 5 € pour le second. Capacité maximale : 25 enfants.
Pistes d'évolution pour la garderie : Matin : passage à un tarif unique ; Soir : maintien des 2 créneaux horaires avec une révision des tarifs
Cantine — situation actuelle : 3 tranches tarifaires : 5 € / 5,70 € / 6 € ; Répartition des familles : 19 au tarif le plus élevé, 15 au tarif intermédiaire, 8 au tarif le plus bas ; Dernière augmentation appliquée : +7,5 % il y a deux ans
Pistes d'évolution pour la cantine : Analyser précisément le coût du personnel et le coût des repas afin de fixer des tarifs au plus juste, tout en maintenant une modulation selon le quotient familial.
Décision : La délibération est reportée au prochain conseil municipal, le temps d'affiner les données chiffrées.

Information n°2
OBJET : Budget — Investissements
Travaux déjà réalisés :
RADON : remplacement de la porte de la chaudière dans l'école. Une nouvelle intervention de Véritas sera nécessaire pour vérifier l'efficacité des travaux — 1 400 €
Équipements divers : remplacement des PC portables de la mairie et de l'école, des pneus du tracteur, et des portes des appartements du château (remplacement décidé malgré la procédure en cours, en raison d'un défaut d'étanchéité persistant) — 10 560 €
Camion : livraison effectuée — 46 200 €

Travaux en cours ou à venir :
Désenfumage de la SDF : remplacement du velux par un système d'ouverture automatique en cas d'incendie. Travaux conditionnés à des conditions météo favorables. Devis validé.
Réfrigérateur de la cantine : l'équipement actuel (ménager) n'est pas aux normes pour une cantine. Devis en cours — estimation : 2 000 € environ / devis Blin : 2 970 €
Cour d'école : projet de réaménagement comprenant :

- Une plateforme plane de 115 m² à partir du préau (avec 2 marches descendantes) ;
- Une remise à niveau de la zone entre le portail et le bâtiment primaire ;
- Revêtement retenu : enrobé, avec application de résine colorée dans un second temps (minimum 1 an après) ;
- Possibilité d'installer une structure de jeux pour les maternelles grâce au nouvel espace dégagé dans un second temps ;
- Des jardinières en bois en hauteur pourraient être réalisées en interne (Lionel et Laurent) ;

Trois devis réalisés — estimation : 45 655 €
(Note : l'Éducation Nationale proposait une subvention pour ce projet, cette subvention était finalement uniquement sous forme de matériel pédagogique mobile, sans financement direct.)
Voirie : travaux de cunettes et d'enrobé à prévoir / en cours

Diagnostics électriques des bâtiments communaux :
Diagnostics réalisés par l'APAVE sur l'ensemble des bâtiments relevant divers disfonctionnement. Suite à l'audit électrique réalisé sur les bâtiments communaux, plusieurs devis de remise aux normes ont été établis — Total : 65 114 €
Ordre de priorité des travaux :

- École (travaux à engager en premier)
- Bibliothèque/théâtre et local technique — ce dernier en urgence, car le palan n'est pas mis à la terre, ce qui représente un danger réel pour le personnel
- SDF/Eglise

⚠ Point d'attention — École maternelle : les installations électriques ont été réalisées au fil des travaux sans cohérence d'ensemble. Des équipements de l'école sont raccordés aux appartements et à la chaudière, ce qui nécessite une remise en ordre complète.

Information n°3
OBJET : Règlement de la SDF
Comme évoqué au précédent conseil le règlement de la SDF doit être entièrement revu. Les points à intégrer :

- Suppression des chèques de caution au profit d'une demande de RIB
- Mise en place d'états des lieux systématiques avant et après chaque location
- Paiement exigé en amont de la location

Information n°4
OBJET : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
Contexte : Deux communes ont été contactées pour s'en inspirer :

- Villard-Bonnot : fonctionnement non adapté à notre commune (réunions tous les mercredis + sorties + journal)
- Sainte-Agnès : modèle retenu comme référence — CMJ bien établi, documents transmis à la commune

Tranche d'âge : À définir. Pistes évoquées : Enfants de CM1/CM2, jeunes de 12 à 18 ans. Possibilité d'inclure les élèves de 6ème
Étapes de mise en place :

- Définir la tranche d'âge retenue
- Recenser les jeunes (ou les enfants) concernés sur la commune
- Voter la création officielle du CMJ avec adoption d'un règlement intérieur
- Envoyer un courrier aux familles avec autorisation parentale
- Organiser une réunion préparatoire pour présenter le dispositif aux jeunes (ou enfants)
- Eventuellement prévoir un budget de fonctionnement — estimation : 100 € (photocopies et petites dépenses)

Rythme de fonctionnement : Une réunion par mois, voire une tous les deux mois.
Exemples de projets menés à Sainte-Agnès :

- Mobilité : création d'un système de covoiturage solidaire pour faciliter les déplacements des ados vers la vallée (badges jeunes + véhicules identifiés, liste de conducteurs validés)
- Entretien des sentiers : travaux de rénovation avec mobilisation des parents
- Lutte contre le harcèlement scolaire : actions de sensibilisation menées à l'école primaire

Calendrier envisagé : Mise en place possible dès la rentrée prochaine.
Coopération intercommunale : Possibilité de mener des actions communes avec les communes voisines et de se réunir entre élus. Exemple : le dernier CMJ de Sainte-Agnès s'est tenu conjointement avec Saint-Mury, réunissant une dizaine de jeunes. Le nombre de candidatures étant limité, aucun plafond d'inscriptions n'est envisagé pour l'instant.

Information n°5
OBJET : Dates des prochains Conseils Municipaux
Lundi 22 Juin 2026 19h00
Lundi 31/08
Mardi 13/10
Mardi 10/11
Lundi 14/12

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h40

Certifié conforme,
Céline PAVAROTTI
Maire de La Combe de Lancey

Liliane GUERENTE
Secrétaire de Séance